# A01318010275-35027035100058.docx

Article 1 : AUGMENTATION GENERALE AU 1ER JANVIER 2018 dU personnel de statuts employe

Dans le cadre de nos négociations internes nous avons décidé de suivre l’augmentation prévue pour le niveau I et d’excéder les minimums conventionnels négociés au sein de notre branche professionnelle pour les niveaux II. Nous sommes toujours plus avantageux que les minimums conventionnels pour les niveau III, IV,V et VI .

Les principes structurant la politique salariale applicable aux agents de maîtrise de Multi Restauration Méditerranée restent les suivants:

Les augmentations de la rémunération de base demeurent essentiellement individuelles et sont fonction d’accord avec les supérieurs hiérarchiques.

Cette prime ne sera due qu’à partir d’un remplacement au minimum hebdomadaire (5 jours) :